

AARAMBH CONSULTING SERVICES

Au capital de 30.000 €

Siège social : 8 Avenue Antoine de Saint-Exupéry - 34670 Baillargues
984 637 553 RCS Montpellier

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 01/01/2026, à 17 heures,
Au siège social,

La société AARAMBH CONSULTING SERVICES société par action simplifiée au capital de 30.000 € dont le siège social est sis 8 Avenue Antoine de Saint-Exupéry - 34670 Baillargues, immatriculée au R.C.S de Montpellier sous le numéro 984 637 553, représentée par Monsieur UKARANDE Girish,

Propriétaire de la totalité des 3.000 actions composant le capital social de la Société,

Associé unique de la Société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- La transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Gérant ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique décide en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de trente mille (30.000) euros. Il sera désormais divisé en 3.000 parts sociales de dix (10) euros chacune, souscrites en totalité et totalement libérées.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur UKARANDE Girish, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

L'Associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les

dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'Associée unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.



Monsieur UKARANDE Girish